Trente-deuxième année. — N° 146. Un numéro : *dix centimes.* Lundi 23 et Mardi 24 Juin 1873.

ABONNEMENT.
Saumur :
Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste :
Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10
On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et Cie,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.
Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75
RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
23 Juin 1873.

Chronique générale.

Dans sa séance de jeudi, le conseil supérieur du commerce a décidé de continuer la politique commerciale innovée par les traités de 1860 et de considérer comme nulles et non avenues toutes les conventions proposées par M. Thiers.

M. Ozenne aurait rempli sous la dictature de l'ex-président un rôle fort désagréable, car, partisan absolu des traités commerciaux faits par l'Empire, il fut forcé, sous peine de destitution, d'adopter les mesures réactionnaires proposées par M. Thiers.

Ce qu'il y a de plus curieux dans toute cette affaire, c'est que M. Pouyer-Quertier, atteint fortement par les traités de 1860 et adversaire forcené et convaincu de M. Rouher à cette époque, se rallie franchement aujourd'hui à la nouvelle décision du conseil supérieur du commerce et déclare qu'il n'acceptera pas à l'Assemblée d'autres propositions que le retour absolu et complet au projet proposé en 1860 par l'Empire et adopté à une forte majorité par le Corps législatif.

* * *

Les communards réfugiés en Suisse, en Belgique et en Angleterre font circuler entre eux des imprimés protestant contre le rétablissement de la colonne Vendôme.

Les journaux allemands ou belges ne tarderont pas à nous apporter ce document.

* * *

Les feuilles radicales de province auraient reçu l'ordre, nous est-il affirmé, de se disposer à reprendre la campagne dissolutionniste dès la clôture de la présente session. *(Gaulois.)*

* * *

Voici un renseignement donné par le *Paris-Journal* qui vient à l'appui de la thèse soutenue déjà plusieurs fois, en vertu de laquelle il devient indispensable de se tenir en garde contre *les vaincus :*

« Depuis quelques jours, des conférences de plus en plus suivies ont lieu entre les chefs de l'extrême-gauche et M. Barthélemy Saint-Hilaire.

» Ces messieurs ont décidé de ne prendre aucune résolution, en ce moment, qu'après entente avec l'ex-secrétaire de la Présidence, qui sert évidemment d'intermédiaire. »

On trouve dans la *Patrie* un renseignement identique :

« Mardi soir, MM. Gambetta, Challemel-Lacour et Barthélemy Saint-Hilaire, sortant à huit heures de chez M. Thiers, ont eu une longue conversation. La veille et l'avant-veille, le grand épistolier du palais avait eu de fréquents entretiens avec l'ex-dictateur de Tours et son ami. Ces relations constantes sont fort remarquées dans le monde parlementaire. »

* * *

La commission de décentralisation s'occupe activement de la loi municipale, et l'intention du gouvernement est de faire de celle-ci la base de la nouvelle loi électorale. M. Beulé, avec un grand sens politique, insiste très-vivement sur ce point.

* * *

Les nouvellistes se donnent trop libre carrière en annonçant chaque jour des changements dans le ministère.

Il n'est question, pour l'intérieur, ni de M. Daru, ni de M. le duc Decazes.

M. Beulé poursuivra énergiquement sa tâche sans se préoccuper des attaques bruyantes dirigées contre lui, en vue d'entamer le ministère.

L'intérieur est un poste difficile, les excitations intéressées de quelques meneurs de l'opposition ne parviendront pas à donner le change à l'opinion publique et à ébranler, par cette brèche, non encore ouverte, le cabinet du 24 mai.

* * *

Le ministre de l'intérieur a approuvé la proposition du préfet du Rhône tendant à suspendre pour deux mois le journal la *France républicaine,* de Lyon, et non pas le *Petit Lyonnais,* comme on l'a dit par erreur.

* * *

Le *Siècle* annonce le dépôt prochain d'une proposition signée par un grand nombre de députés républicains et tendant à l'abrogation de l'article 6 de la loi de juillet 1849, relatif à la vente des journaux sur la voie publique.

On attribue également à un député radical du département du Rhône l'intention d'interpeller le ministre de l'intérieur sur la suspension de la *France républicaine.*

* * *

Avant de retourner à Nancy, M. de Saint-Vallier a fait part au maréchal de Mac-Mahon de l'intention qu'avait le général de Manteuffel de venir à Versailles lui faire visite.

Le voyage du commandant en chef de l'armée allemande d'occupation aura lieu dans les premiers jours de mai prochain.

* * *

Les chefs du parti de l'action, dans le département du Rhône, se disposent,—s'ils ne l'ont déjà fait — à inviter les députés radicaux de Lyon, signataires du mandat impératif, à donner leur démission.

La discussion de l'affaire Ranc aurait provoqué la décision de M. Favier et de ses amis, qui veulent maintenir à tout prix l'agitation politique dans le département ainsi que dans toute la grôléocratie du Midi.

* * *

On sait que des grèves viennent de se produire dans la région houillère de Saint-Etienne. Nous pouvons prédire que d'autres grèves ne tarderont pas à éclater sur différents points.

En effet, des rapports parvenus au ministère de l'intérieur dénoncent la présence dans nos centres industriels et houillers d'inconnus qui, depuis quelques mois, viennent y demander du travail. Ce sont d'ordinaire des ouvriers sachant fort bien leur métier, mais que les patrons sont obligés de renvoyer parce qu'ils cherchent uniquement à détourner leurs camarades de leurs devoirs. Le soir, ils tiennent des réunions et font des distributions d'argent. Ils reçoivent de nombreuses lettres de Londres et de Berne.

Ils poussent les ouvriers à se mettre en grève et à exiger une fixation uniforme de salaire pour tous, quel que soit leur travail. C'est là l'application de la théorie exposée par M. Louis Blanc en 1848.

Comme les ouvriers leur objectent que les patrons n'y consentiront jamais, ils leur conseillent de ne pas transiger, quelles que soient les offres de ces derniers, et leur annoncent que des secours seront donnés aux grévistes.

* * *

L'ordre de mise en jugement concernant le maréchal Bazaine est prêt, mais le gouvernement hésite à le lancer avant la complète évacuation du territoire.

Le maréchal, toujours très-calme, attend avec confiance le grand jour des débats et insiste pour que son procès commence le plus tôt possible.

* * *

L'*Avenir national* a été appelé mercredi par M. le juge d'instruction, et il raconte ainsi sa comparution devant le magistrat instructeur :

« Le propriétaire gérant de l'*Avenir national* a été mandé hier dans la matinée par M. le juge d'instruction Mathieu Devienne, qui lui a déclaré que le parquet avait à relever contre lui, comme contravention à la loi de 1850, le fait d'avoir publié, sous le titre l'*Avenir national,* le journal le *Corsaire,* interdit

---

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

TROIS ANGEVINES

DU XVe SIÈCLE.

(Suite.)

JEANNE DE LAVAL,

Fille de Guy de Laval, 12e du nom, et de Françoise de Dinant, dame de Châteaubriand.

L'histoire parle peu de la reine Jeanne de Laval, qui, par la pureté de ses mœurs, et la douceur inaltérable de son caractère, sut conserver la confiance et l'affection entière de René.
VILLENEUVE DE BARGEMONT, t. III.

René n'eut pas de peine à céder aux instances de ses barons ; elles réveillèrent dans son imagination et dans son cœur de tendres souvenirs ; il se reportait avec bonheur à ses jeux du temps de sa jeunesse, d'où, grâce à sa vigueur et à son adresse, il sortait souvent vainqueur ; nobles jeux imitant la guerre, moins ses fureurs et ses cruautés.

Un tournoi avait eu lieu près de Chinon en 1446 ; René y était assisté de deux des plus célèbres chevaliers du XVe siècle, Xaintrailles et Dunois, qui l'avaient suivi sous la bannière de la Pucelle et au sacre de Charles VII.

Leur présence attira une foule immense de spectateurs ; mais une jeune fille d'une rare beauté ne contribua pas moins à rehausser l'éclat de cette fête, à une époque où le culte de la galanterie et de l'amour était dans toute sa ferveur ; Jeanne de Laval, à peine âgée de treize ans, inspira une passion désordonnée au comte de Nevers ; elle fit aussi quelque impression sur le bon roi ; toutefois Isabelle, sûre de l'affection de son mari, ne s'en alarma pas, et n'eut réellement pas lieu de s'en alarmer.

Il n'y avait, à bien dire, de la part de René qu'un simple hommage qui se confondait avec celui de tous les chevaliers ; et, quant à Jeanne, elle reçut celui des uns et des autres avec la grâce naïve et la joie d'une enfant, heureuse de l'admiration qu'elle inspire : Isabelle n'en fut donc nullement jalouse, et s'empressa de l'entourer des attentions les plus délicates.

L'année suivante, ce fut le tour de la ville de Saumur ; à ce nouveau tournoi figure encore Xaintrailles ; nous y voyons aussi Tanneguy-Duchâtel et Montmorenci ; une jeune fille, la figure couverte d'un voile, y remplit un des rôles principaux ; ses vêtements étaient étincelants de pierreries ; elle était montée sur une blanche haquenée, qu'elle maniait avec adresse, tout en dirigeant, à l'aide d'une écharpe de même couleur fixée aux rênes, le cheval de combat du roi René : cette jeune fille était, pense-t-on, Jeanne de Laval ; c'était à elle qu'était réservé l'insigne honneur de distribuer les récompenses aux vainqueurs de la lice.

La demande de René fut accueillie favorablement, malgré la disproportion des âges : Jeanne avait 22 ans, et René 47 ; le mariage fut célébré dans l'église de Saint-Nicolas d'Angers par le cardinal de Foix, le 10 septembre 1455.

Il y eut, dès ce moment, un brusque changement dans l'existence du roi ; il renonça à la carrière des armes qu'il n'avait pas suivie sans gloire, pour s'adonner à son goût pour la peinture, pour la musique, pour les jardins : il tut faire dans ses Etats de grands progrès à l'agriculture et au commerce ; il y établit des fabriques et des manufactures, des verreries, des filatures de laines, des chapelleries ; il renouvela tous les plants de vignes, et, enfin, donna ses soins à tout ce qui pouvait développer et maintenir la prospérité de ses sujets : ennemi du luxe, il leur donnait l'exemple d'une vie sobre et régulière ; il s'entretenait familièrement avec eux, et se promenait souvent seul dans la campagne.

Un grave historien, M. Raynouard, a cru pouvoir le comparer à Henri IV, qu'il égalait en simplicité et en bonté; sous les autres rapports, la capacité militaire, la science des hommes et du gouvernement, l'habileté de l'administration, la verve et les saillies de l'esprit, la comparaison est prétentieuse, et ne saurait être, je le reconnais, soutenue

par l'autorité militaire. Le parquet a visé spécialement les numéros de l'*Avenir* des 13, 14, 15, 17 et 18 juin où figurent, au bas de certains articles, les signatures C.-C. et ALCESTE, sans qu'il paraisse, du reste, que ces articles ou d'autres encore soient autrement incriminés.

» Nous sommes convaincus que le parquet, après les explications fournies par le propriétaire-gérant, et surtout après l'examen des faits, ne donnera pas d'autre suite à cette affaire. »

Jeudi, l'*Avenir* a été saisi, et le bruit a aussitôt couru qu'il allait être supprimé. Rien de semblable, parait-il, n'est à craindre. On ne demande ni sa mort, ni même sa conversion; on exige tout simplement qu'il rentre dans le droit commun, dont la faveur de M. Thiers l'avait fait sortir pour le classer dans le rang de ses privilégiés.

Ainsi, une double prévention pèse sur l'*Avenir national*. Ce journal n'aurait pas de cautionnement et serait publié, dès lors, dans les conditions les plus irrégulières. De plus, il aurait opéré dans son mode de publication et dans sa rédaction, depuis la suppression du *Corsaire*, une transformation de nature à l'assimiler à ce journal.

*
* *

Un ami de M. Jules Simon, ancien ministre de l'instruction publique et des cultes, a comparu en police correctionnelle et a été condamné à une peine légère, mais qui aurait pu être plus sévère si la prescription n'avait couvert le plus grave des deux délits qui lui étaient reprochés. L'intime du ministre tombé devant la réaction salutaire du 24 mai était failli, et cependant, malgré ce vice rédhibitoire, il avait exercé des droits politiques et avait tenu chez lui des réunions électorales.

Le tribunal a déclaré l'action publique prescrite quant au vote illicite et n'a condamné le coupable que sur le second chef. Ce procès est instructif, non-seulement par la position de l'accusé, mais surtout par les pièces curieuses lues à l'audience et qui lèvent un coin du voile qui couvrait M. Jules Simon dans ses relations avec la Commune et ses pontons.

*
* *

L'*Evènement* confirme la nouvelle de la saisie opérée au nom de l'Etat entre les mains des dépositaires de la fortune de M. Courbet, pour le paiement des frais occasionnés par la reconstruction de la colonne Vendôme, et donne le texte même de l'opposition signifiée à M. Durand-Ruelle, chargé de la vente des tableaux du maître communard.

A la suite d'une requête présentée à M. le président du tribunal civil de la Seine, se trouve l'ordonnance dont la teneur suit :

« Nous président, vu la requête qui précède, l'article 558 du Code de procédure civile, permettons à l'exposant de saisir, arrêter à la Banque de France et dans tous autres établissements financiers, ou chez les particuliers, toutes les sommes, titres et valeurs quelconques pouvant appartenir au sieur Courbet ou être déposées en son nom.

» Paris, le 19 juin 1873, signé : BERTRAND.

» Enregistré à Paris, le 19 juin 1873.

» Reçu 5 fr. 40. Signé : GUILHEM.

» Pour copie conforme :

» En vertu de l'ordonnance sus-transcrite.

OPPOSITION.

» L'an mil huit cent soixante-treize, le 19 juin, à la requête de M. le ministre des finances à Paris, et encore en tant que de besoin, à la requête de M. le préfet de la Seine, comme représentant d'Etat, pour qui domicile est élu au ministère des finances à Paris, j'ai, Louis-Auguste Lebrun, huissier au tribunal de première instance de la Seine, séant à Paris, y demeurant rue Saint-Martin, n° 24, soussigné, déclaré à M. Durand-Ruelle, marchand de tableaux, demeurant à Paris, rue Laffitte, numéro 16, en son domicile, parlant à sa personne, ainsi déclaré, que lesdits requérants s'opposent à ce qu'il se dessaisisse, paie et vide ses mains d'aucune somme, de denier, d'autre chose quelconque, qu'il devrait, doit ou devra au sieur Courbet, peintre d'histoire, à raison notamment en titres, valeurs ou sommes déposées par lui ou pour lui, entre les mains du sus-nommé ; et ce pour avoir paiement de toute somme généralement quelconque due par ledit Courbet à l'Etat, soit pour frais de condamnation, soit pour restitution et dommages-intérêts résultant de la destruction de la colonne Vendôme.

» Duement enregistré et sous réserve de tous autres dûs, à peine de tous dommages et intérêts, et lui ai lassé copie, coût 50 c., sauf outre dû.

» *Signé* : LEBRUN.

» Rayé cinq mots nuls. »

Nos principes sont connus : autant tout acte arbitraire commis envers nos ennemis même afflige nos consciences, autant nous sommes heureux de voir un gouvernement honnête faire à tous, avec une égale justice, application des lois qui défendent les intérêts sociaux.

*
* *

On lit dans l'*Univers* :

Pour la vingtième fois au moins, les nouvellistes en quête de candidature à l'Académie nous apprennent que M. Louis Veuillot sera présenté pour l'un des fauteuils vacants. Ils nous obligent à répéter que M. Louis Veuillot n'est pas et ne sera pas candidat.

Les noms qui paraissent devoir être le plus sérieusement discutés pour la triple succession actuellement ouverte, sont ceux de M. de Pontmartin, le comte Anatole de Ségur et, dit-on, M. Laurentie.

Il en est qui ont osé parler de M. Renan. Nous voulons croire que ce n'est pas sérieux, et que les académiciens y réfléchiraient à deux fois avant de donner le scandale d'une pareille élection. C'est déjà trop qu'en un jour d'égarement ils aient introduit M. Littré.

*
* *

On a dit que la lettre de M. Ranc à la commission de l'Assemblée n'était pas de l'écriture de ce prévenu. On ajoute que M. Ranc, aux pieds légers, avait déjà pris la fuite depuis plusieurs jours lorsque sa lettre a été écrite. Il avait laissé sa signature au bas d'une feuille de papier, et ses amis auraient mis sur ce papier blanc la rédaction transmise à la commission.

*
* *

Nous recueillons dans l'*Armonia* de Florence une nouvelle que nous souhaiterions vivement de voir confirmée.

D'après ce journal, M. le duc de Broglie aurait envoyé au gouvernement italien une note, dont communication a été donnée aux autres puissances. Dans cette note, notre ministre des affaires étrangères protesterait contre la loi des couvents comme attentatoire aux droits des Français résidant à Rome. Si cette nouvelle est exacte, il est à désirer que la note soit publiée.

LA PROCÉDURE MILITAIRE

A propos de l'affaire Ranc.

L'Assemblée ayant autorisé les poursuites contre M. Ranc, il peut être intéressant pour le public de savoir exactement quelle marche va suivre son affaire. Si les tribunaux ordinaires, dont la procédure est connue de tous, devaient intervenir, il n'y aurait pas lieu d'entretenir le lecteur d'un pareil sujet ; mais le Code de justice militaire, qui joue un si grand rôle dans les départements en état de siége, est généralement ignoré, et il nous a paru bon d'indiquer en quelques lignes les attributions des conseils de guerre et de leurs parquets. De cette façon, l'initiative qui appartient à chaque fonctionnaire, et la part de responsabilité qui en découle, seront appréciées avec connaissance de cause.

Tout d'abord, le ministre de la guerre et le garde des sceaux n'ont absolument rien à voir dans l'instruction d'une affaire dont la justice militaire est saisie. Le ministre de la guerre n'intervient que lorsque le prévenu est colonel, officier général ou maréchal de France. Dans tous les autres cas, c'est le général commandant la division qui *seul* peut donner l'ordre d'informer ; il réunit, comme nous le verrons tout à l'heure, les fonctions qui sont attribuées dans les tribunaux ordinaires aux procureurs généraux près les cours d'appel et à la chambre des mises en accusation.

Le général commandant la 1re division militaire va donc envoyer au commissaire du gouvernement de l'un des conseils de guerre de la division, l'ordre d'informer contre M. Ranc. Cet ordre sera *immédiatement* transmis au rapporteur qui remplit près du conseil les fonctions de juge d'instruction.

L'affaire instruite, le rapporteur établira son *rapport*, qui sera transmis avec son *avis* au commissaire du gouvernement. Celui-ci prendra des *conclusions* tendant soit à la mise en jugement, soit au non-lieu, mais qui peuvent être contraires à l'*avis* du rapporteur, et les transmettra sans délai avec toutes les pièces de la procédure au général commandant la division.

Ce dernier consultera l'avis du rapporteur et les conclusions du commissaire du gouvernement. Mais il ne faut pas oublier que ces opinions ne sont pour lui que des éléments de décision, elles ne sauraient en aucun cas commander son jugement, qui est souverain. C'est lui, et lui seul, qui devra rendre une ordonnance de non-lieu, ou prononcer la mise en jugement. Sous ce rapport, son initiative est absolue, sa responsabilité entière.

L'ordre de mise en jugement qui sera adressé au commissaire du gouvernement avec le dossier de l'accusé, convoquera le conseil de guerre et fixera le jour et l'heure de sa réunion.

Le conseil sera composé, pour juger M. Ranc, comme il le serait pour un homme de guerre, c'est-à-dire qu'il comprendra : un sous-officier, un sous-lieutenant, un lieutenant, deux capitaines, un chef de bataillon ou d'escadron et un colonel ou lieutenant-colonel, président. La loi est formelle à cet égard, toutes les fois qu'il s'agit d'un individu qui n'est ni militaire, ni assimilé aux militaires, à moins que le grade ou le rang d'un co-accusé militaire n'exige une autre composition, ce qui n'est pas le cas de M. Ranc.

Il est exact de dire qu'en jurisprudence militaire comme en jurisprudence criminelle ordinaire, lorsqu'une ordonnance de non-lieu a été rendue, un prévenu ne peut être poursuivi que si de nouvelles charges viennent à se révéler. Mais les mots : *nouvelles charges* ne veulent pas dire de nouveaux crimes ou délits. Il suffit, pour que les poursuites soient reprises, que des preuves ignorées lors de la première instruction, *bien que relatives aux mêmes faits, surgissent inopinément.*

Dans ce cas, il est procédé à une nouvelle instruction. En un mot, l'ordonnance de non-lieu n'a rien de commun avec l'absolution ou l'acquittement qui mettent pour jamais l'absous ou l'acquitté hors d'état d'être inquiété de nouveau pour les faits qui ont motivé, une première fois, l'action de la justice.

Voilà, croyons-nous, des détails suffisants pour que l'opinion publique puisse attribuer à chacun la responsabilité qui lui revient dans la conduite de cette grosse et délicate affaire.

PAUL DE CREST.

LES ENTERREMENTS CIVILS.

M. Ducros, le nouveau préfet de Lyon, a pris, on le sait, un arrêté en vertu duquel les enterrements civils devront être opérés avant huit heures du matin et devront se faire, en allant par le chemin le plus court, de la maison mortuaire au cimetière.

Cet arrêté a le privilége de faire pousser des hurlements aux journaux radicaux ; le *Siècle* donne, résumée en deux lignes, la polémique de tous ses semblables. D'après lui,

---

raisonnablement à son avantage ; mais c'est quelque chose assurément de pouvoir être placé dans la légende des chefs d'États à peu de distance du plus grand de nos rois.

L'influence des esprits supérieurs se fait sentir, longtemps encore après leur mort, sur ceux qu'ils avaient l'habitude de dominer.

Malgré les douces et saintes affections qui remplissaient le cœur de René, le souvenir d'Isabelle se présentait souvent à ses pensées et présidait même à ses travaux ; il se plaisait à dessiner des emblèmes de deuil sur presque toutes ses œuvres littéraires, sur les murs de ses églises ou de ses palais, et même jusque sur les pages de ses livres habituels de prières : ce souvenir ne s'effaça point, mais peu à peu il devint moins amer.

Jeanne s'évertuait, nous le répétons, à distraire son époux de ses chagrins et des tristes déceptions de sa jeunesse ; elle le suivait presque toujours à la chasse qu'il aimait passionnément ; elle prenait part à ses lectures, à ses compositions.

Ce fut pour elle qu'il écrivit cette pastorale de Renault et Jeanneton, remplie d'allusions transparentes, aux mœurs, aux goûts, aux affections des deux époux ; on y trouve ce passage dont l'application est facile à faire.

Renaud dit de sa bergère : « Il n'y a pas au monde de royauté comparable au bon» heur d'être aimé d'elle. » Une légende répandue en Provence les représente habillés en bergers, parcourant les vallons, portant le chapeau de paille, la pannetière et la houlette.

René composa aussi des cantiques sur les faits héroïques de sa fille Marguerite d'Anjou, et un livre des tournois dont le manuscrit est déposé à la bibliothèque de la République.

Ainsi s'écoulèrent près de vingt années dans les douceurs de la vie domestique, dans les soins d'un gouvernement tout paternel, dans le repos et la satisfaction que procure la culture assidue des arts et belles-lettres, lorsque la santé de Jeanne, qui avait toujours été délicate, parut s'altérer profondément.

René lui prodigua pendant sa maladie les soins les plus tendres ; et, lorsqu'il n'eut plus rien à craindre pour ses jours, il institua en 1474 à Tarascon des jeux allégoriques, et tous les amusements qu'il imaginait pouvoir lui apporter de salutaires distractions ; mais lui-même ne tarda pas à être trappé par la maladie, et à succomber le 10 juillet 1480; Jeanne était constamment au chevet de son lit, et quand elle le quittait pendant quelques instants, c'était pour les consacrer à la prière dans son oratoire : les grandes douleurs donnent un nouveau parfum aux âmes douces et tendres, qui les acceptent comme des épreuves nécessaires dont il leur sera tenu compte dans une vie meilleure; elles savent mieux encore désormais compatir aux malheureux, et l'intérêt qu'elles leur accordent s'accroît de toute l'intensité de leurs propres souffrances. Restée seule sur la terre, Jeanne ne s'occupa guère que de soulager les misères d'autrui.

René lui avait laissé de riches domaines qui la mettaient à même de faire le bien, en s'abandonnant aux nobles inspirations de son cœur.

On lit dans le testament du roi, du 22 juillet 1474 : « Qu'il a toujours aimé et ai» mera toujours parfaitement ladite dame » jusqu'à sa mort, tant en faveur de ma» riage, comme pour les grandes vertus et » bonté d'icelle, comme aussi pour les » agréables services et bons termes qu'elle a » toujours tenus ; il veut, ordonne et com» mande à ses héritiers qu'ils honorent et » révèrent la dite dame, en la laissant aller, » venir, résider et demeurer par toutes et » chacune places et seigneuries..... que le » seigneur tient à présent. — Il nomme » pour ses exécuteurs testamentaires très» noble et excellente dame la reine Jeanne et » Charles d'Anjou, premier héritier. »

René laissait à Jeanne le Pertuis, les châtels de Saint-Rémi, châtel, ville et chatellenie de Mirebeau, les baux, la ville d'Aubagne, les Bastides d'Aix et de Marseille, le comté de Beaufort..... de plus la plupart de ses joyaux de prix, entre autres le grand rubis (balai), acheté à Naples 18,000 florins, environ 166,000 fr., le diamant, le grand collier, etc., etc. *(La suite au prochain n°.)*

l'arrêté de M. Ducros est : *une insulte à la famille, à la conscience, à la dignité humaine.*

Or, les journaux radicaux apportent dans cette discussion leur mauvaise foi habituelle. Ils connaissent très-bien les motifs qui ont dicté la mesure prise par M. Ducros et ils en dénaturent le sens à plaisir.

Ils savent aussi bien que nous que M. Ducros laisserait enterrer les athées à l'heure qui serait la plus commode, si les frères et amis ne faisaient de ces cérémonies l'objet de manifestations odieuses. Ce n'est pas l'enterrement civil en lui-même que proscrit M. Ducros, ce sont les scandales de la rue qu'il motive.

Dans les villes de province surtout, l'enterrement civil est un prétexte à protestations radicales; le premier pauvre diable qui meurt, et qui serait à peine suivi du chien légendaire si la politique ne s'en mêlait, est escorté, à condition que son corps ne doive pas être porté à l'église, par des centaines d'athées, d'ivrognes et de gens sans conviction politique ni religieuse. Le défunt n'était connu ni de nom ni de visage, qu'importe ? Il y a une occasion de se montrer et de se compter, et on la saisit aux cheveux.

Dans certaines villes, les enterrements civils sont devenus l'origine de scènes méprisables ; on fait circuler le corbillard dans les rues comme on le fait d'une voiture de masques. La foule s'amasse ; il y a des provocations, des injures et quelquefois des coups échangés. Il est probable que les choses se passaient ainsi à Lyon, et la preuve que le préfet a touché juste, c'est que l'obligation de suivre le chemin le plus court est la chose qui exaspère le plus les journaux radicaux.

L'arrêté de M. Ducros, ceci doit être bien compris, n'est pas un arrêté religieux ; c'est une simple mesure administrative prise par un magistrat justement offensé de scandales, trop fréquents aujourd'hui, qui troublent l'ordre public.

Et s'il y avait quelque part, comme le disent les radicaux, une *insulte à la famille, à la conscience et à la dignité humaine,* ce serait chez eux qu'il faudrait la chercher, chez eux qui s'introduisent violemment dans les familles et leur enlèvent les corps de leurs parents presque toujours malgré la dernière volonté exprimée par les moribonds.

M. Ducros a donc sagement agi en mettant un terme à ces manœuvres révoltantes et dangereuses. MARC GÉRARD.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Autant la journée de dimanche avait été contraire à la solennité du Sacre, autant celle d'hier lui a été favorable.

Chaque paroisse a pu se parer de ses plus beaux décors ; dans toutes les rues que devaient suivre les processions, ce n'étaient que guirlandes et festons avec emblèmes religieux. Plusieurs reposoirs s'élevaient dans les divers quartiers de la ville, et leur décoration faisait honneur au bon goût des directeurs et aux doigts habiles qui les ont ornés.

Chaque procession a suivi son parcours ordinaire. Saint-Nicolas seul a dû l'augmenter. M. le curé était heureux de se rendre à Saint-Louis pour appeler sur cette institution naissante les bénédictions du Très-Haut, et demander des faveurs spéciales pour les élèves déjà si nombreux et les professeurs chargés de la direction de ces jeunes cœurs et de ces vives intelligences.

La cour d'honneur était agréablement décorée, et un élégant reposoir était adossé à la façade nord. Tout le cortége et les fidèles sont entrés dans cette cour pour recevoir la bénédiction. Le piquet de l'École de cavalerie s'est rangé à droite et à gauche, et la fanfare a exécuté diverses sonneries, alternant avec un morceau d'harmonie joué par les élèves, un *O salutaris* et un *Tantum ergo* chanté en chœur par les enfants.

La procession était arrivée par la rue Beaurepaire et la rue Péan ; en sortant de Saint-Louis elle a prolongé sa marche jusqu'à la rue de Bordeaux, et, au grand étonnement de chacun, pour rentrer à Saint-Nicolas elle a dû revenir sur ses pas et reprendre le parcours qu'elle avait déjà suivi. Il paraît qu'il y a de graves raisons pour qu'elle n'ait pu regagner l'église par la rue d'Orléans, trajet qui paraissait si naturel.

Les habitants se demandent quels peuvent être les motifs de cette interdiction !

A 5 heures du soir, toutes les paroisses étaient réunies à Saint-Pierre et se dirigeaient vers Notre-Dame-des-Ardilliers, cette chapelle toujours vénérée de notre population, et qui sera l'objet, pour le 15 août, d'un pèlerinage plus général et plus suivi que d'ordinaire. C'est dans ce sanctuaire que, pendant plusieurs siècles, les populations si chrétiennes de l'Anjou, du Poitou et de la Touraine se rendaient en foule pour demander des grâces privées ou implorer la miséricorde divine dans de grands dangers; et la tradition a conservé encore très-vives, dans notre cité, ces anciennes manifestations de la foi.

La procession du soir a été magnifique ; une foule nombreuse la suivait dans le plus grand recueillement. Elle est rentrée à 7 heures à Saint-Pierre, et la fête s'est terminée par un salut solennel.

***

Pendant toute l'octave de la Fête-Dieu, de nombreux amateurs se sont rendus à l'église Saint-Pierre pour admirer huit magnifiques panneaux de tapisserie représentant les principaux épisodes de la vie de saint Pierre.

Ces tapisseries excessivement curieuses étaient restées longtemps inconnues. Tirées de l'oubli, elles ont été confiées à Mlle Juliette Stienvrot, qui a su reproduire avec un véritable talent artistique les parties que le temps et l'humidité avaient usées. Aujourd'hui, combien de cathédrales nous envieraient ces précieux monuments si bien remis à neuf par une personne de Saumur ! Il est à désirer que de nouvelles ressources permettent à la Fabrique de continuer la restauration de plusieurs autres tapisseries représentant la vie de saint Florent.

PÈLERINAGE DE PARAY-LE-MONIAL.

Aller.

Le train partira d'Angers mercredi 25 juin à 5 heures 30 du matin. Il arrivera à Saumur à 6 heures 49 et repartira à 6 heures 54.

Les pèlerins sont autorisés à prendre le train aux stations de la Maritré et de Saumur.

Retour.

Départ de Paray-le-Monial, le jeudi 26, à 7 heures 30 du soir.

Arrivée à la gare de Saumur, le vendredi 27 à 7 h. 23 du matin, pour laisser descendre les pèlerins de Saumur.

Départ pour Angers à 7 heures 28.

Dans la même journée de mercredi, le train des pèlerins de Nantes passera à Saumur à 5 heures 26 du soir.

Ces pèlerins, pour le retour, passeront à Saumur, le samedi 28 juin, à 4 heures 11 du matin.

RÉORGANISATION DES CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

Il est question en ce moment, au ministère de l'intérieur, de procéder à une réorganisation complète des corps de sapeurs-pompiers dans les départements.

L'ancien ministre, d'accord avec son collègue de la guerre, s'était déjà occupé d'un projet semblable, et, dans ce but, il avait fait demander à tous les préfets des renseignements exacts et détaillés sur l'état de l'équipement et de l'armement de ces utiles miliciens; mais les complications de la politique intérieure avaient fait mettre la question de côté.

D'un projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique et à la concession définitive de plusieurs chemins de fer concédés à titres éventuels et à l'adjudication de plusieurs chemins classés et non concédés, projet présenté par M. Mac-Mahon et par M. Desseilligny, ministre des travaux publics, nous extrayons les lignes suivantes relatives à notre région :

« Le projet de budget de 1874 comprend un crédit de 1 million 884,000 francs applicables à trois de ces lignes, celles de Sablé à Châteaubriant, de Châteaubriant à Nantes et de Bressuire à Poitiers ; les deux premières formant le prolongement du chemin de Paris à Sablé, établiront entre Paris et Nantes une voie de communication placée à l'abri des inondations de la Loire qui viennent, en quelque sorte périodiquement, couper la ligne établie dans la vallée du fleuve; elles présentent sous ce rapport un caractère d'urgence incontestable. »

M. le général de brigade de Foy, fils de l'illustre orateur et d'une sœur de M. le maréchal Baraguey-d'Hilliers, ancien sous-chef d'état-major général de l'armée de Paris pendant le siége des Prussiens, est désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major du général de Cissey, dont la nomination au grand commandement de Tours doit paraître incessamment au *Journal officiel.*

M. le général Duboys de Jancigny est désigné pour faire l'inspection de la 15e légion de gendarmerie.

L'administration compte veiller avec le plus grand soin à ce que la loi sur le travail des enfants dans les manufactures soit strictement observée.

A l'avenir, les chefs d'atelier seront obligés, chaque jour, de renvoyer les enfants pendant un certain nombre d'heures, afin qu'ils puissent aller à l'école. Ils ne devront les recevoir, le lundi matin, à l'atelier, que si les enfants arrivent munis d'un livret spécial, signé du maître d'école et attestant qu'ils ont bien suivi les cours.

M. le ministre de la guerre a décidé, le 13 juin courant, que les jeunes soldats de la classe de 1872 pourraient, à partir du 1er juillet prochain, devancer l'appel à l'activité pour les corps ci-après désignés :

Armée de mer. — Les quatre régiments d'infanterie.

Armée de terre. — 1er, 2e, 3e, 4e, 7e, 10e, 12e, 13e, 16e, 17e, 20e, 21e, 24e, 31e, 33e, 35e, 38e, 42e, 46e, 47e, 51e, 52e, 54e, 60e, 61e, 62e, 64e, 67e, 70e, 71e, 72e, 73e, 74e, 80e, 85e, 87e, 89e, 92e, 94e, 96e, 98e, 100e, 102e, 105e, 110e, 113e, 114e, 117e, 118e et 119e régiments d'infanterie.

3e, 10e, 11e, 16e, 24e, 27e et 30e bataillons de chasseurs à pied.

2e et 4e régiments de zouaves.

2e, 7e, 11e et 12e régiments de cuirassiers.

1er, 11e, 13e, 14e, 18e et 20e régiments de dragons.

7e, 9e, 12e et 13e régiments de chasseurs.

1er, 2e et 10e régiments de hussards.

4e régiment de chasseurs d'Afrique.

3e, 7e 8e, 11e, 12e, 14e, 15e, 20e, 22e, 29e et 30e régiments d'artillerie.

Régiment d'artillerie pontonnier.

2e régiment du train d'artillerie.

Compagnie d'ouvriers d'artillerie.

3e régiment du génie.

1er, 2e, 3e et 4e régiments du train des équipages militaires.

Compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires.

Section des commis aux écritures des bureaux de l'intendance militaire.

Section d'ouvriers militaires d'administration.

Section d'infirmiers militaires.

Les hommes appelés par leurs numéros à faire partie de l'armée de mer ne sauraient être autorisés à devancer l'appel que pour les régiments d'infanterie de marine.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL,

Rue Basse-Saint-Pierre, n° 6.

L'une des plaies de notre époque, si profondément troublée, c'est la diffusion des mauvais livres, qu'une presse licencieuse et impie répand chaque jour par milliers sous le nom de romans, feuilletons, revues, pièces de théâtre, et dont les doctrines perverses menacent de tout détruire : religion, famille, société.

A la coalition du mal il faut opposer la coalition du bien, au mauvais livre le bon livre, au mensonge la vérité, à une littérature athée et matérialiste une littérature morale et chrétienne; tel est le but que s'est proposé la Société de Saint-Vincent-de-Paul de notre ville en offrant aux familles une Bibliothèque choisie, qui unit l'utile à l'agréable, étant composée d'une partie sérieuse et instructive et d'une partie récréative.

Cette Bibliothèque, qui compte déjà un grand nombre de volumes, s'enrichit chaque année de tous les bons ouvrages publiés par la presse catholique, et fournit ainsi des livres intéressants qu'on peut lire sans danger, et où tout est fait pour orner l'esprit, former le cœur et faire naître dans les âmes l'amour du vrai, du beau et du bien.

La Bibliothèque est ouverte les mardi et samedi de chaque semaine, depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 3 heures. Elle est transférée, de la Grand'Rue, rue Basse-Saint-Pierre, n° 6.

Voici la lettre de M. Henri Roland, que nous avons annoncée samedi, et que nous avons reçue à 9 heures 1/2. Elle a paru dans le dernier numéro du *Courrier*.

« Monsieur,

» Depuis plusieurs jours déjà, une polémique est engagée entre un de vos collaborateurs et moi. *Peut-être n'en avez-vous pas connaissance.* S'il en est ainsi, veuillez me permettre, Monsieur, de vous faire remarquer que votre collaborateur s'est permis d'altérer, hier, la vérité, avec *cette insigne mauvaise foi* que j'ai si souvent signalée dans la feuille que vous imprimez, (je veux le dire pour votre honneur) sans le savoir (?).

» Je vous mets au défi, Monsieur, de trouver dans les numéros des 12 et 18 juin, du *Courrier de Saumur*, les mots : « *calotin* », « *sacristain* », « *sot* », « *outrecuidance* », que m'attribue votre collaborateur. Je suis certain qu'il vous est impossible de fournir cette preuve.

» Je puis donc, dès à présent, considérer comme atteint et convaincu de mensonge, votre collaborateur anonyme.

» De plus, M. Jean, dans le cours de notre polémique, a subi, sans sortir de l'ombre qui le cache, tous les affronts (?) qu'on puisse infliger à un homme. Il me répugnerait, Monsieur, de vous demander de vous rendre coupable d'une délation, et, comme j'en ai le droit, de me livrer le nom de celui à qui vous avez si légèrement permis de disposer des colonnes de votre journal. Mais puisque M. Jean, non content de mentir publiquement, tient encore à montrer qu'il est de ceux qui font assez bon marché de leur dignité pour laisser tomber, sans le relever, le gant qu'on leur jette à la face (!!!), c'est bien : il s'est ainsi placé hors de la loi commune; nous avons désormais le droit de dédaigner toute attaque de sa part, et d'accoler à son nom, quel qu'il soit, les épithètes de menteur et de lâche (!!!).

» Veuillez, etc. Henri ROLAND. »

CHOIX DE COMPLIMENTS

Extraits du *Courrier de Saumur.*

12 juin 1873, 3e col., 15e ligne : « L'*Echo Saumurois* ne sait pas ce qu'il imprime, il agit sans discernement. »

Même numéro, 18e ligne : « C'est là un nouvel effet de cette mauvaise foi dont il (l'*Echo Saumurois*) n'a donné que trop souvent des preuves. »

18 juin 1873, 3e page, 2e col., nouvelles locales : « Ses rédacteurs (de l'*Echo Saumurois*) n'ont ni talent, ni intelligence, ni savoir. »

Même numéro, 3e col., ligne 8 : « La feuille cléricale, etc. »

Même numéro, ligne 13 : « Vous n'avez montré que de l'ignorance et de la fatuité. »

Etc., etc. — Voir la collection du *Courrier, passim.*

JEAN A MENTI !

« Jean, vous avez menti ! » — La superbe apostrophe !
Comme elle montre bien, dans tout ce qu'il écrit,
Que Roland veut passer pour un homme d'esprit !
Dieu merci, nous avons l'âme un peu philosophe,
Et tant de compliments n'ont pu nous émouvoir.
Il suffisait, Monsieur, avant de nous répondre,
Pour ne pas nous forcer ainsi de vous confondre,
D'ouvrir votre journal et de bien le revoir.
Vous deviez même aussi prendre un dictionnaire
Pour y trouver des mots la valeur ordinaire,
Et savoir que jamais l'homme d'un vrai talent
N'a dit à son prochain : vous êtes ignorant.
Ce parti-là, Monsieur, eût été le plus sage;
Mais, sans doute, pour vous, c'eût été trop d'ouvrage.
Pour vous éviter donc ce travail ennuyeux,
Nous l'avons fait gaîment et mis là sous vos yeux.
Relisez vos écrits ; ce n'est pas un supplice,
Je pense bien, pour vous ; lisez-les doucement.
Nous sommes toujours prêts à vous rendre service,
Si le vrai sens échappe à votre entendement.
Vous n'incommodez pas ; jamais Jean ne se fâche.
Voyez : vous aviez dit « qu'un produit de son crû
Dans l'*Écho Saumurois* n'avait jamais paru. »
Eh bien ! sans plus tarder, Jean s'est mis à la tâche,
Et tel qui croit avoir l'esprit de tout Saumur,
Ne sait plus dire un mot, bat l'air au pied du mur.
(A demain : *Jean est un lâche* !) J...

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable au 15 juin, sont priées de se libérer.

Le Percepteur de Saumur, VÉTAULT.

Dernières Nouvelles.

On s'entretient dans le monde diplomatique d'une aggravation de l'état de santé de l'empereur Guillaume. Son genre de maladie semblerait ne plus lui permettre de s'occuper des affaires publiques. Il serait question

de conférer à son héritier un titre sous lequel celui-ci exercerait le pouvoir.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Sous ce titre collectif : LE PROCÈS DES CÉSARS, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

Auguste, sa famille et ses amis (4e édition) ;
Le Sang de Germanicus (3e édition) ;
Tibère et l'héritage d'Auguste (3e édition) ;
Titus et sa dynastie (2e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 fr.*

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 19e fascicule, CON à CON, est en vente.

Paris-Journal va commencer la publication d'un grand roman d'aventures et de passions contemporaines dû à la plume d'un écrivain qui est destiné à recueillir l'héritage du regretté Ponson du Terrail, M. Albert Delpit : *la Vengeresse*.

Tous les jours, le même journal publie, outre son feuilleton, *la Belle Limonadière*, cause célèbre du commencement de ce siècle, récit palpitant retrouvé, par M. Paul Mahalin, dans les annales de la police de la Restauration.

La partie politique du *Paris-Journal* est toujours confiée à MM. H. de Pène (rédacteur en chef), J.-J. Weiss, Loustalot et autres écrivains qui assurent à ce journal le premier rang parmi les défenseurs des principes conservateurs.

M. L. de Viel-Castel vient de publier, chez Michel Lévy frères, le tome XVe de sa remarquable *Histoire de la Restauration*. On se rappelle que cet ouvrage a été l'objet d'une haute distinction de la part de l'Académie française, qui, avant d'admettre l'auteur dans son sein, lui avait déjà décerné le grand prix Gobert. Le nouveau volume que nous annonçons a trait aux évènements de l'année 1826, pendant laquelle fut discuté et rejeté le fameux projet de loi sur le droit d'aînesse, où l'opinion publique se manifesta d'une manière éclatante dans les funérailles populaires du général Foy et dans celles de Talma; année féconde en incidents politiques, qui vit notamment l'abdication de dom Pedro, l'avènement de Nicolas Ier, la prise de Missolonghi et le massacre des janissaires. Au frémissement qui se produit partout, au dedans comme au dehors, on sent déjà s'avancer le vent de colère sous lequel s'écroulera le gouvernement de la Restauration.

Beaucoup de personnes ne peuvent tolérer l'*Huile de Foie de Morue ;* qu'elle soit blanche ou brune, épurée ou non, additionnée de substances qui tendent à masquer son goût et son odeur, elle n'en est pas moins très-souvent vomie ou mal supportée. Nous sommes heureux d'apprendre qu'après un grand nombre d'expériences faites dans les hôpitaux, la plupart des médecins de Paris ont adopté le **Sirop de Raifort iodé, préparé à froid**, de **Grimault et Ce**, comme la remplaçant avec avantage. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalescière Du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dyssenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc.. etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalescière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « *obtiennent mille guérisons par an ; terme moyen.* » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIÈRE, place du Pilori.

P. GODET, *propriétaire-gérant*.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JUIN 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1er juin. 72. .	56 »	» »	» 05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	797 50	7 50	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	286 25	» »	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	80 75	» 30	» »	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. .	642 50	» »	» »	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	450 »	» »	» »
4 % jouissance 22 septembre.	70 »	» »	» »	Crédit Mobilier	426 25	» »	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	447 50	5 »	» »
5 % Emprunt 1871	» »	» »	» »	Crédit foncier d'Autriche . . .	950 »	10 »	» »	Société autrichienne. j. janv. .	» »	» »	» »
Emprunt 1872	91 30	» 10	» »	Charentes, 400 fr. p. j. août. .	360 »	» »	» »	OBLIGATIONS.			
— libéré	90 20	» 20	» »	Est, jouissance nov.	520 »	5 »	» »				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211 25	» »	1 25	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	850 »	1 25	» »	Orléans	281 50	» »	» »
Ville de Paris. oblig. 1855-1860	400 »	2 50	» »	Midi, jouissance juillet. . . .	600 »	» »	» »	Paris-Lyon-Méditerranée. . .	279 75	» »	» »
— 1865, 4 %	440 »	1 25	» »	Nord, jouissance juillet	1031 25	11 25	» »	Est	271 75	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé. .	289 50	» »	» »	Orléans, jouissance octobre. .	812 50	» »	1 25	Nord	283 »	» »	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	254 50	» 50	» »	Ouest, jouissance juillet, 65. .	513 75	1 25	» »	Ouest	278 50	» »	» »
Banque de France, j. juillet. .	4380 »	22 50	» »	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965 »	» »	» »	Midi.	278 25	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	547 50	» »	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	680 »	» »	» »	Deux-Charentes.	250 »	» »	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470 »	» »	» »	Société Immobilière, j. janv. .	17 25	» »	» »	Vendée	237 50	» »	» »
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350 »	» »	» »								

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de Me LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté Mme veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses.

S'adresser à Me LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE

OU A LOUER

PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

Société anonyme à responsabilité limitée

DU CHEMIN DE FER de Poitiers à Saumur.

Capital social : fr. 2,000,000.

Le Conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires que le paiement du coupon d'intérêts pour le premier semestre 1873, coupon s'élevant à 9 francs par action libérée de 375 francs, déduction de l'impôt de fr. 0,37 1/2 par action, aura lieu à Poitiers, dans les bureaux de la Société, rue Boncenne, n° 1, tous les jours, de midi à trois heures, les dimanches exceptés, à partir du 1er juillet prochain.

Il a, de plus, l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires que, conformément à l'article 9 des Statuts, modifié par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 avril 1872, et à la délibération du Conseil d'administration, en date du 11 mars 1873, le quatrième quart, soit *cent vingt-cinq francs* par action, sera appelé à partir du 1er septembre prochain.

Ce versement aura lieu également au siége social, rue Boncenne, n° 1, à Poitiers, tous les jours, dimanches exceptés, de midi à trois heures, depuis le 1er jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Pour opérer le paiement du coupon au 1er juillet et le versement du quatrième quart, du 1er au 30 septembre, la remise des titres est indispensable, afin que le récépissé de la somme versée y soit mentionné.

Tout Actionnaire qui n'aura pas opéré son versement dans les délais indiqués encourra l'application de l'article 10 des Statuts. (Cet acticle se trouve en toutes lettres au recto de chaque titre.)

Le Conseil rappelle à MM. les Actionnaires les termes du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts, ainsi conçu : « Les actions sont numérotées de 1 à 4 000 ; elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération, ou au porteur, au choix des Actionnaires, lorsqu'elles seront entièrement libérées. » (259)

A CÉDER

UN CHANTIER DE CHARPENTIER

A SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE EXCELLENTE CHIENNE COURANTE, dite briquette, âgée de cinq ans.

S'adresser au bureau du journal.

Me BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, **demande un clerc.**

M. PERRUCHOT prévient le public qu'il décline toute responsabilité relative aux actes et engagements **DE SON FILS AINÉ, HENRI-ÉMILIEN PERRUCHOT.** (257)

N'ACHETEZ PLUS LE BOIS DE PANAMA
pour nettoyer vos étoffes
LA PANAMINE ROZIÈRE
EST SUPÉRIEURE
Elle se dissout immédiatement dans l'eau.
de la contrefaçon défiez vous !
AVIS AUX DAMES
Pour 25 centimes
AVEC LA PANAMINE ROZIÈRE
ON NETTOYE COMME LE DÉGRAISSEUR
LA **PANAMINE** est enveloppée de papier d'étain et porte le nom : **ROZIÈRE,** chimiste. à Romainville, près Paris.
INVENTEUR DES PASTILLES POT-AU-FEU
En vente : *dans les magasins d'épicerie.*

A VENDRE

UN JOLI COUPLE DE FURETS

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Etranger.

A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18
LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.